L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

[illegible] rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI MATIN, 3 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

PAR GONTRAN BORYS.

PROLOGUE.

LÉLIO L'AVENTURIER.

VIII

LÉLIO FAIT CONNAISSANCE DE DON DIAZ.

—Suite.—

Landry n'en revenait pas.

Mais, au bout d'une heure, l'ardeur de Lélio sembla tomber tout à coup, et, mettant son cheval au pas :

—Assez couru ! dit-il, ménageons nos montures.

—Bah ! riposta vivement l'écuyer, elles ont le diable au corps et auront bien dévoré vingt lieues avant le lever de la lune.

—A quoi bon !

—Comment, à quoi bon !.... Gagnons la frontière morbleu ! et alors, il sera temps pour nos chevaux de s'étendre sur la paille, pour nous de nous reposer dans de bons lits.

—Le comte se mit à rire.

—Ah ! ça ! mon pauvre ami, t'es-tu donc imaginé que je m'éloignais pour tout de bon d'Agréda ?

Landry ouvrit une bouche énorme.

—Vous me l'aviez affirmé, balbutia-t-il. Que dis-je ! vous me l'avez crié à pleins poumons tout à l'heure, dans la cour de l'auberge....

—Je te l'ai crié pour que Traxillo et Gomès qui m'écoutaient, accrochés au soupirail de leur cave, puissent le répéter à don Diégo.

—Patatras ! fit l'écuyer, me voilà plus loin que jamais de la Flandre !

—Allons donc !... n'en prendrons-nous pas le chemin cette nuit même, en compagnie de la senorita.

—Si don Diégo veut bien le permettre.

—Don Diégo me suppose parti pour toujours, don Diégo dormira cette nuit sur ses deux oreilles et nous aurons le champ libre.

Landry hocha la tête d'un air incrédule.

—Tais-toi. J'ai tout prévu ! interrompit Lélio.

Landry se tut ; mais dès cet instant, il ne cessa plus d'explorer la route, à droite, à gauche et derrière lui.

La chaleur était énervante ; l'air brûlait les yeux, et dans l'herbe courte et grillée, les sauterelles sifflaient sans trêve leur cri métallique. Le comte, épuisé de fatigue, s'était abandonné à l'allure molle de son cheval presque assoupi comme lui, lorsque soudain son écuyer lui effleura le genou.

—Vous n'aviez pas prévu, ceci, dit-il, monsieur le comte.

Il se retourna sur sa selle. Du bout de son fouet, Landry désignait l'extrême horizon où venait de s'élever une sorte de nuée blanchâtre.

—Qu'est cela ! murmura Lélio.

—Cela, monsieur, c'est don Diégo qui n'a pu digérer ses deux soufflets.

Le comte fronça le sourcil.

—Et qui, apprenant votre départ, furieux de voir sa vengeance lui échapper, s'est lancé à votre poursuite.

La nuée se rapprochait. C'était maintenant un tourbillon de poussière.

—Si c'est lui, dit Lélio, il n'est pas seul, ce me semble.

—Parbleu ! ricana l'ancien soldat. Don Diégo considère le duel comme un préjugé barbare. Il préfère les batailles rangées.

—Par Notre-Dame ! s'écria le comte en abritant ses yeux de sa main, ils sont toute une bande.

—Oui ; mais nous sommes bien montés et nous avons de l'avance. Détalons, monsieur, détalons !

Les deux chevaux filèrent comme le vent. De leur côté, les ennemis redoublaient de vitesse. Néanmoins Lélio et son valet gagnèrent sensiblement du terrain : au bout d'une heure, le moribond était hors de vue.

—Hop ! hop ! encore un coup d'éperon, dit l'écuyer, et du diable s'ils nous attrapent. Piquons !

—Au contraire ! fit impérieusement Lélio. Halte !

Et il arrêta si brusquement son cheval que la pauvre bête plia sur ses jarrets de derrière.

—Gott verdomme ! jura Landry en s'arrêtant de même, est-ce que, par hasard, vous voudriez que nous combattions une armée à nous deux, monsieur le comte ?

—Silence ! fit le gentilhomme. Nous voici arrivés.

—Arrivés ?... où donc ? répéta l'écuyer stupéfait. Je ne vois que le soleil qui poudroie et les arbres qui verdoient.

En effet, rien ne distinguait cet endroit du reste de la route, qui continuait à courir entre deux rangées de taillis épais et touffus.

Lélio cependant mit pied à terre, saisit son cheval par la bride et relevant quelques branches qui masquaient un passage sur le côté gauche du chemin, il s'engagea sous la frondée.

Landry le suivit de près.

Ils rencontrèrent alors un étroit sentier, invisible à quiconque n'en eût pas connu l'existence. Ce sentier serpentait à travers un petit bois, plein de mystère et d'ombre.

Les fugitifs attachèrent leurs montures à un arbre, tirèrent des fontes leurs pistolets, qu'ils armèrent, et revinrent se tapir au bord de la route, derrière un impénétrable rideau de feuillage.

Cinq minutes ne s'étaient pas écoulées, qu'un fracas semblable au tonnerre ébranla le sol, puis, une troupe de cavaliers passa, emportés par un galop furibond.

Si vite qu'eût disparu la cavalcade, Lélio avait compté huit hommes armés jusqu'aux dents, et, à leur tête, Diégo Diaz.

Landry eut un éclat de rire muet.

—Allez, mes enfants !... chuchota-t-il. Marchez toujours de ce train-là !... et vous arriverez bien avant nous dans les Flandres !...

Lélio, l'œil en feu, la lèvre dédaigneuse, écoutait se perdre au loin le galop retentissant.

—Huit hommes ! dit-il avec mépris. Don Diaz fait mesquinement les choses.

—Diantre ! vous êtes difficile, mon maître ! En si peu de temps, le digne seigneur n'aura pu réunir un plus grand nombre d'assassins. Excusez-le.... et déménageons.

Le comte haussa les épaules.

—Fuir ! dit-il, pourquoi ?

—Parce que, ne nous rencontrant pas devant lui, don Diaz se doutera que nous sommes restés en arrière et qu'il rebroussera chemin....

—Qui sait ! peut-être continuera-t-il jusqu'au soir sa poursuite imaginaire.

—De grâce, monseigneur, pas d'imprudence.... Nous ne pouvons rester ici.

—Soit, dit Lélio en souriant. Suis-moi. Je défie don Diégo de nous dénicher, là où je vais te conduire....

Et, reprenant en main leurs chevaux, le gentilhomme et son écuyer s'enfoncèrent dans le petit bois.

IX.

LA MAISON DU CORDIER.

Après une marche assez pénible à travers les taillis, Lélio et son serviteur aperçurent enfin une misérable chaumine, ensevelie, pour ainsi dire, au fond de la verdure et complètement dissimulée par un pli du terrain.

—Voici notre retraite ! annonça le comte.

—Par saint Landry, mon patron ! s'écria Landry émerveillé, quand et comment avez-vous fait cette trouvaille ?

—Tu vas le savoir. Menons d'abord nos bêtes à l'écurie.

L'écurie ! répéta d'un air de doute l'écuyer, en examinant la masure, qui était plus haute que large. Où diable peut-elle être, cette écurie ?

—A cinquante pas de la maison, répondit Lélio, dans le bois sur la gauche. Viens, suis-moi.

Et chemin faisant, il mit son écuyer au courant de son voyage à Pampelune, ainsi que de la manière dont il avait employé la nuit précédente. Comme il achevait son récit, ils débouchèrent à l'entrée d'une clairière.

—Ah ! ah ! dit Landry, voilà, je crois, l'écurie en question !

—Justement.

C'était l'atelier de Juan, le cordier. Il consistait en une sorte de hangar rustique, bâti en pans de bois à peine équarris.

Outre le fil de chanvre et les paquets de cordes vieilles et neuves, il y avait là du foin, de la paille, des instruments de jardinage, deux ou trois barriques vides et enfin, dans un coin, une jolie jument alezane, bridée, harnachée et munie d'une selle de femme en velours bleu.

Quand Landry l'eut analysée il poussa un cri d'admiration.

—Vivat, mon maître !...... Une fois là-dessus, madame Dolorès aura des ailes, ni plus ni moins qu'un oiseau !.... Le difficile, par exemple sera de l'y asseoir.

Lélio eut un geste superbe :

—A minuit, répliqua-t-il, nous galoperons, avec Dolorès, sur la route de France.

—Ainsi soit-il ! murmura l'écuyer.

Ils installèrent leurs chevaux auprès de la jument et revinrent à la maisonnette, où ils entrèrent.

Cette humble bicoque se composait de deux pièces délabrées, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage.

Juan, vieux paysan déguenillé, au front chauve et noir de hâle, dînait en ce moment dans la pièce d'en bas, qui lui servait de chambre à coucher, de cuisine et de réfectoire.

A l'aspect du comte, il se leva vivement et parut surpris.

—Vous n'aurez pas à vous déranger ce soir, mon brave, lui dit Lélio. Je viens chercher ici même ce que vous deviez m'apporter à Agréda.

Juan fit un salut et offrit des sièges.

—Ma commande est-elle prête ? reprit le gentilhomme.

Juan alla chercher sur son établi un paquet très léger que le comte ouvrit aussitôt.

Il en tira une mince échelle de soie, merveilleusement solide et garnie à ses extrémités de plusieurs crochets d'acier.

Quoiqu'elle eût environ dix mètres de longueur, elle formait si peu de volume que Lélio put la glisser très facilement dans son pourpoint.

Puis, après avoir exprimé au vieillard sa satisfaction et l'avoir payé grassement :

—La chaleur est intense, dit-il, et je ne me sens pas la force de poursuivre mon voyage. Auriez-vous ici une chambre retirée où je puisse faire la sieste, en attendant la fraîcheur du soir ?

—Señor, répliqua le cordier, enchanté de son hôte, disposez de mon humble logis !

Précédant le comte pour lui montrer le chemin, il gravit un escalier vermoulu qui faisait saillie au fond de son bouge, et l'introduisit dans une espèce de soupente, meublée d'un grabat assez propre.

Lélio était littéralement exténué. Il se jeta sur le lit et tomba dans un profond sommeil.

Quant à Landry, c'était la faim qui le talonnait, aussi partagea-t-il sans répugnance le repas du pauvre Juan, repas composé de pain noir, d'oignons crus et d'eau claire.

Après quoi il fut s'asseoir au pied d'un arbre et fit la sieste.

La journée s'écoula ainsi tout entière.

Au coucher du soleil, Lélio se réveilla parfaitement dispos et reposé, appela son écuyer qui l'enferma avec lui au premier étage.

Il était alors sept heures environ. Lélio avait fixé le départ à dix heures. Jusque là, il s'agissait de ne manifester sa présence par aucun bruit, car, à coup sûr, l'ennemi battait la campagne.

Avec la permission de son maître, Landry le remplaça sur le grabat. Le comte se posta auprès de la fenêtre entr'ouverte, afin de surveiller les alentours.

Bientôt un silence complet enveloppa la masure. Le vieux Juan, supposant que ses hôtes lui resteraient jusqu'au matin, venait de se mettre au lit. Rien ne bruissait plus, hormis la respiration paisible de Landry et les derniers gazouillements des oiseaux à travers la ramée.

Deux heures passèrent encore. Le jour avait fui depuis longtemps. Lélio, l'oreille tendue au moindre souffle, l'œil attentif au moindre frisson des feuilles, n'entendait que le frôlement des branches, n'apercevait que de grandes masses d'ombres immobiles.

Mais son cœur palpitait violemment.

Avec les solennelles fraîcheurs qui tombent des feuillages, il sentait rouler sur lui des doutes vertigineux ; à mesure que se rapprochait la minute décisive il apercevait des obstacles auxquels il n'avait point encore songé.

Dolorès consentirait-elle cette fois à le suivre ? L'aimerait-elle assez pour confier sa vie à un inconnu, pour abandonner à jamais sa patrie ?

A cette question, Lélio,—ou plutôt le vaillant capitaine qui se cachait sous ce nom,—Lélio, disons-nous,—frissonnait de tout son corps....

Mais vite, il se rassurait. Et des rêves radieux, de magiques tableaux d'avenir s'échafaudaient devant lui, embaumés comme cette nuit transparente, scintillants comme la lueur de ces blanches étoiles.

Cependant, malgré lui, son front s'alourdissait. Étonné du silence qui persistait à régner, le comte y puisait de nouveaux sujets d'inquiétude. Était-il possible que don Diégo et ses sbires eussent repassé à deux cents pas de là sur la route, sans qu'il les ait entendus ? ou bien l'hidalgo dérouté était-il revenu à son manoir par un autre chemin ?

Lélio se posait pour la vingtième fois ce problème, lorsque soudain une rumeur sourde, cadencée, lointaine, jaillit dans le calme du soir.

C'étaient eux !

Le comte se leva, la poitrine serrée d'impatience et de joie : ainsi Diégo Diaz renonçait à le poursuivre ! il revenait sur ses pas, convaincu désormais du départ de son rival !.... Et toute la nuit allait appartenir à l'amoureux Lélio !

Le gentilhomme souriait dans l'ombre. Il se faisait une fête d'écouter la cavalcade filer à toutes brides. Déjà même, il distinguait le son mat des sabots sur le sable.

Tout à coup, les trois chevaux du comte attachés non loin de là, sous la futaie, se prirent à souffler et à hennir bruyamment.

Lélio pâlit. Il n'avait pas prévu cet incident si simple.

—Oh ! pensa-t-il, ces infernales bêtes vont me trahir !

En effet, les nobles animaux flairant d'autres émanations chevalines, redoublèrent de cris et de tapage.

Alors, des hennissements leur répondirent.

Presque aussitôt, le galop lointain se ralentit. Des voix d'hommes qui se consultaient résonnèrent dans la direction de la route.

Le comte secoua l'épaule de son écuyer.

—Alerte ! alerte ! dit-il tout bas. Nous sommes pris.....

Landry était déjà debout.

—Les armes ! ordonna Lélio, nous allons expédier le seigneur Diaz et ses acolytes.

—Ça ne fait pas un doute, répliqua flegmatiquement Landry. Seulement, je pense à une chose.

—A laquelle ?

—C'est que vous n'êtes pas invulnérable, mon maître, et qu'une balle est promptement reçue.... Supposez vous blessé....

—Après ?

—Après ! eh bien ! après, adieu l'enlèvement.

—Hé ! ventrebleu ! Diégo non plus n'est pas invulnérable. Peut-être sera-t-il atteint avant moi.....

—Erreur, monsieur ! Le senor Diaz tient à conserver sa peau intacte, en vue de son mariage.... Il vous l'a dit en fort bons termes.

—Et tu crois....

—Je crois ceci : tandis que nous nous escrimerons d'estoc et de taille avec ses huit malotrus, l'excellent homme se tiendra, lui, à l'abri des éclaboussures.

—Oh ! oh !....

—Et demain, pendant que j'appliquerai des compresses sur vos contusions, don Diaz épousera béatement la senorita.

—Tu as raison ! s'écria le comte atterré. A tout prix, je dois éviter le combat.... Mais que faire, alors ?

—Fuir avant que la maison ne soit entourée.

Le comte chercha la porte à tâtons.

—Pas par là ! s'écria l'écuyer. Ne réveillons pas notre hôte....

—Pourquoi ?

—Parce que Diégo va venir droit ici ! Or, s'il perd du temps, comme je l'espère, à interroger Juan, à forcer notre porte et à fouiller la baraque, nous échapperons !

Et conduisant Lélio vers la fenêtre :

—Pourrez-vous sauter cela ?

—Dix ou douze pieds.... Oui, certes.

—Allez donc ! et pas de bruit.

Le comte escalada l'appui de la fenêtre, prit son élan et toucha silencieusement le gazon.

Landry, à son tour, enjamba cet appui, mais il s'arrêta un instant pour refermer les volets de bois et les assujétir. Puis, il rejoignit son maître.

Tous deux, rapides comme des ombres, coururent à leurs chevaux.

Il était trop tard.

A continuer.

"Chaux du Cap de Richards,"

Manufacturée dans les carrières de marbre.

NUL autre que lui n'a le droit d'employer cette marque commerciale : RICHARDS CAPE LIME. Cette chaux est d'une qualité particulière bien connue et fort appréciée depuis 16 ans pour la maçonnerie, la fabrication du sucre et diverses procédés industriels. Il y en a toujours un assortiment, venant des fourneaux, au chantier de marbre, 147 rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.

2 aout—3m NEWTON RICHARDS.

Chaux de l'Alabama à vendre

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama que j'offre au prix le plus bas du marché, en lots ou en gros aux acheteurs. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et ne saurait [illegible] pour le sucre, pour les corniches et [illegible] de la fabrication de sucre.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet, No 62.

7juil—3m

Avis au Public.

LE soussigné ayant appris qu'on essayait de négocier certains billets souscrits et endossés par lui, des numéros 12 à 60 ; chaque billet de la somme de (208 33|100) deux cent huit 33|100 piastres, donnés pour le loyer du Magasin No 34 de la rue de Chartres, datés du mois de juin 1866 et payables mensuellement du 1er avril 1868 au 1er octobre 1871 ; le public est prévenu de ne pas négocier lesdits billets, la considération ayant cessé d'exister par le fait de la vente de ladite propriété par le shérif, le 10 mars 1868. Chaque billet porte en sa face valeur reçue en loyer et au marge, billet de loyer (Rent Note). L'expropriétaire ne les ayant pas rendus suivant les conditions du bail.

8aout—1m E. MONTEUSE.

Avis aux Contribuables.

Bureau des Assesseurs de la Ville.

Hôtel-de-Ville, 15 aout 1868.

LE Bureau des Assesseurs de la ville ayant achevé leurs listes d'assessment pour l'année 1868 et des copies de ces listes ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 1 de l'Hôtel de Ville, les dites listes peuvent être vues et examinées par les propriétaires ou contribuables de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours (excepté les dimanches) dans les trente jours qui suivront la date du présent avis ; époque à laquelle le Bureau des Assesseurs se réunira dans la dite salle, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, le 21, le 23, le 24, le 25 et le 28 septembre prochain, afin de prendre en considération les demandes des personnes qui se considéreront lésées.

S. P. HARPER, Secrétaire du Bureau des Assesseurs.

16aout—30

INJECTION RICORD.

UN REMÈDE INFAILLIBLE. Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour La GONORRHÉE dans toutes ses phases, L'ÉCOULEMENT CHRONIQUE, les plus obstinés. La FLUOR ALBUS ou FLUEURS BLANCHES. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploie [illegible].

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des fleurs blanches, mal si commun [illegible].

AVERTISSEMENT—L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. La même inscription se trouve sur la capsule.

BAUNSELL & BOGEL, Agents pour la vente en gros.

2 aout—

AUX PLANTEURS DE RIZ.

MACHINE "STAR," POUR BATTRE ET NETTOYER LE RIZ.

Patentée de Wm B. EMERY.

NOUS, soussignés, certifions avoir employé, hier, à la vapeur, sur notre habitation la MACHINE "STAR," PATENTÉE DE Mr. Wm. B. EMERY, POUR BATTRE ET NETTOYER LE RIZ,—MACHINE QUE VEND Mr. CHAS. E. WYNNE, AU No 166 DE LA RUE GRAVIER, A LA NOUVELLE ORLEANS.

Nous en avons d'abord fait l'essai sur le riz de l'année dernière, puis sur du riz coupé il y a deux jours, dans les deux cas, lorsqu'on lui passait le riz en quantité convenable, elle a bien fonctionné, a rejeté la paille et n'a cassé que très peu de grains. Nous avons pris note du temps : elle a battu et nettoyé, en quatre minutes trois quarts, le contenu d'un baril à farine, parfaitement rempli, et c'est alors que le riz en est sorti le plus propre.

Le grand avantage de LA MACHINE "STAR" A BATTRE LE RIZ consiste en ce qu'on peut s'en servir dans toutes les occasions, que le vent peut être augmenté ou diminué et qu'on peut y apporter bien d'autres changements à mesure qu'ils deviennent nécessaires. Un des principaux avantages est la faculté de lever et de baisser la concave.

Après un essai fait avec le plus grand soin, nous avons acheté la machine "STAR" à battre et à nettoyer le riz.

Paroisse St-Charles, 14 aout 1868.

LEONCE SONIAT, JULES SONIAT.

A vendre par CHAS. E. WYNNE, Rue Gravier, No 166, et rue de l'Union, No 17, Nlle-Orléans.

8aout—1m

AGENCE GÉNÉRALE DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

PORTO, Madère, Sherry, Vin de Marseille, Cognac, Vermouth, Anisette, Curaçao, Marasquino,

Liqueurs assorties.

Vins rouge en caisse fins et ordinaires, do blanc do do, do do en barriques do do, do rouge do do do.

Sardines, Fruits conservés, Huile de Fossel et Bacigalupi, Huile de Pisquiet, Olives, Fromage de Gruyère, Fromage Allemand, Truffes, Dattes, Figues, Raisins, Amandes, Citrons.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

E. BARRIERE, Seul Agent, No 13 Carondelet.

28 juil—3m

$1000 de récompense.

IL est résolu que, vu l'augmentation des NICKELS faux donnés en paiement de passage dans les chars de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de quiconque imitera ou fera passer sciemment les pièces de cinq cents. Les conducteurs ont reçu l'ordre de faire arrêter immédiatement toute personne qui mettra des pièces fausses dans la boîte.

G. T. BEAUREGARD, Président de la Cie. du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

F. WINTZ, Président de la Cie. des chemins de fer de la ville de la Nouvelle Orléans.

DAVID C. McCOARD, Président de la Cie. du chemin de fer Crescent City.

W. H. McLELLAN, Président de la Cie. du chemin de fer de la rue St. Charles.

C. A. LABUZAN, Président de la Cie. du chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

GEO. CLARK, Président de la Cie. du chemin de fer d'Orléans.

25 juillet — 1ms.

CONSULAT DE FRANCE

AVIS MENSUEL. SEPTEMBRE 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat :

A — Amour Pierre Daniel

B — Bloch Rodolphe; Bolhameng Louis; Bos (menuisier); Bouvard Frits (Mme) née Crétide Einolt

C — Coppens L.; Cambianne Honoré; Caire Constant Jean; Casse-Bernard

D — Dube Jean; D'Augerot Alfred; Duclos Pierre; Delsenne (Mme); Delrieu Joseph; Desmons-Laborde Paul; Delthes Victor

E — Esne Nicolas; Eisenmann Gustave et Eugene

F — Felder Philomène

G — Gotthard Louis Joseph; Gmg Marie; Gech Antoine; Gesselin Auguste; Gerard Charles; Gleechner Louis; Gambon Lorenzo (Mme) née Maria Janoul ou Zanoni

H — Hotrestrand Romain; Heymann Michel; Haimgner Armand; Hargous Pierre

J — Jannet Ambroise

K — Koeff Nicolas

L — Laurent Louis Charles; Laselle (ferblantier); Lacome Edouard Lucien

M — Minguelet Pierre Clarens; Meyer B; Mériq (la famille); Matthieu William

N — North Hélène (Mme)

P — Peyremol Basile-Quartidi; Pied Charles; Pourier Lucien (boucher); Prudent Victor

R — Rivet Adrien; Rondeau Louis de la Chamière Caulaude, Léon; Ravignot (Mme veuve)

S — Sévard Alexandre Audebie; Serpentini Pompée; Ségalas Jean; Silvain Jean-Antoine

T — Toubon Charles; Tolle Benjamin (Mme veuve) née [illegible]

W — Wolf Frédéric

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er sept

Programme DE LA DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des États du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE :

1o—La restauration immédiate de tous les États dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les États par les citoyens de ces États.

3o—Le paiement de la dette publique des États-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie ; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des États-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement ; la réduction de l'armée et de la marine permanente ; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre ; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessment et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri ; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation ; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'État en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement ; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger ; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix États, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par jury.

Il a aboli le privilège d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des Chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à des attaques et à des calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les usurpations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous serions soumis comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS : Que toujours depuis que le peuple des États-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers États et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque État, respectivement, et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un État de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante du pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des États sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'États égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des États-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des États et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Châssis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 12 juillet—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire sous sa surveillance, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, &c., nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO, Au coin des rues Delord et Foucher.

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. DE SAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que : maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhées, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies du Foie, des voies urinaires et la Surdité.—Cabinet de consultations, encoignure Orléans et Bourbon, tous les jours, de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 76. 14 janv—1an

FONDERIE DE LEEDS

[ÉTABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bonbons à fourneaux, des Grils ; à exécuter toutes espèces de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

14 sept—1an LEEDS & Co.

JACOB OTT Entrepreneur.

RÉPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Cuves.

Les ordres laissés au No 28, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 13 nov—1an

AGENCE GÉNÉRALE

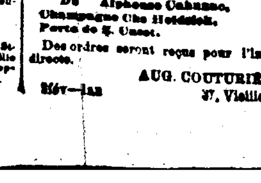

Eau-de-vie numéros de Forgeois Fils, De Alphonse Cabanne, Champagne Cie Heidsieck, Porto de E. Uncet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co. 37, Vieille Levée. 8fév—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE RÉGULIÈRE ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET ST-NAZAIRE [illegible]

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers [illegible]

Le steamer GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 12 de chaque mois à partir du mois de [illegible] pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre St-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage, s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 29 juil.
ST-LAURENT,		Bocandé	Samedi [illegible]
VILLE-DE-PARIS,		Duchesne	Samedi 22 août
PEREIRE,		Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE : Première cabine, $140 ; Seconde cabine, $85.

POUR PARIS : Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord, Première cabine, $145 ; Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $65, et ce comprenant le billet de chemin de fer, $67.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

1 nov 1867 V. PERRILLIAT, 127, rue de la Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Partant du Pier No 45 North River, New-York

TOUS LES SAMEDIS, à UNE heure précise de l'après-midi.

Vitesse et excellents aménagements.

PREMIÈRES CHAMBRES, PAIEMENT EN OR.

A Queenstown et Liverpool, de New-York ... $1[illegible]; A Londres, do ...; A Hambourg, do ...; Au Havre et à Brême, do ...; A Paris, do ...

ENTREPONT, PAIEMENT EN MONNAIE COURANTE.

A Queenstown et Liverpool, de New-York ...; A Londres ...; Au Havre et à Paris ...; A Brême ou Hambourg ...

BILLETS PAYÉS D'AVANCE, DE LIVERPOOL OU QUEENSTOWN, (entrepont) : $42, en monnaie courante.

Il sera fait un escompte de 10 pour cent sur des billets de premières chambres, en retour.

Nous sommes prêts à vendre des traites à vue de 1 livre sterling et au-dessus sur la "Provincial Bank" d'Irlande et ses différentes succursales.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, No 190, rue de la Commune.

3 sept—1f

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends, partiront du Havre chaque 4 et de la Nouvelle-Orléans chaque 1[illegible] du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants :

De Hambourg ou du Havre : Première cabine ... $150 00 ; Deuxième cabine ... 112 50 ; Entrepont ... [illegible]. De la Nlle-Orléans ou la Havane : Première cabine ... $[illegible] ; Entrepont ... 45 [illegible]

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane : 1ère cabine, $50 en papier ; Entrepont, $[illegible] en papier.

Le fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans sera de £2 10 et 15 % pour le tonneau.

MAURY & CO., Agents généraux, 181 rue de la Commune.

WILLIAMS, RUPERT & CO., Agents généraux, 62 rue Carondelet.

C. ERDMANN, Havane.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents généraux pour la Compagnie, No 6, rue Barclay, New-York.

25 aout—1f

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN ... Capitaine F. Dreyer.

NEW-YORK ... Capitaine H. A. Neynaber.

feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême, en touchant à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

Jours de Départ.

DE BRÊME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
BREMEN, 14 octobre.	vers le 20 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre.	vers le 20 décembre.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, Rue de l'Union, No 42.

21 aout—

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet : $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes :

Atlantic U. Mail SS. Co.'s Line. HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray : LEO, CLEOPATRA. Ligne Empire : SAN SALVADOR, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers sont de meilleurs aménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles allant vers le Nord.

La route est comme suit : On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se rendent de là, par chemin de fer qui va de Montgomery à Columbus, de Macon à Savannah, et de là à New-York. [illegible]

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. [illegible]

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

30 juin—3m

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe :

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir.
SHERMAN,	Capt. W. P. Henry.
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES,	Capt. L. L. Norton.

partant de New York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer CRESCENT CITY, Commandant Wm Weir,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 12 septembre, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents aménagements.

Chambres ... $60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 190.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants : GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, MARIPOSA.

Le steamer CORTES, Commandant Horatio Nelson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Le SAMEDI, 5 septembre, à 5 heures P. M.

Passage ... $60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41

4 mai—1a

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit : les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain ; (les MERCREDIS, allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin ; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent, No 175 de la rue de la Commune.

30juillet—1m

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin. Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Fret du R. R. et Ferry 25 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne. 5aout—1m

Compagnie de paquebots entre la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très bon marcheur et à basse pression, de la malle des États-Unis, capitaine W. L. Cousens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit :

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du matin.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Acosta, commis P. A. Chesteler, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 2 juin—1a

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital ... $500,000

avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 96, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président ; J. M. LAPEYRE Vice-Président ; E. M. GANUCHEAU, secrétaire.

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année. 1juillet—1an

La Côte et Bayou Sarah.

LE bateau à vapeur [illegible] hebdomadaire de la Nouvelle-Orléans, de la côte et du Bayou Sara, [illegible] capitaine W. B. Grantham, [illegible] de MM. O. Landry et L. Fortin, quittera la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quittera Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. GAUBLANCON, No 11 de la rue Conti. 20 août

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. O. MELANCON, No 14 rue du Canal. JAMES LEAKE, 16, Nouvelle-Levée. 8 mai—1m

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez—Jour de départ les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le beau bateau à vapeur W. F. D. WAGONER, capitaine W. S. Richardson, commis J. C. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M. GEO. D. MITE, agent, No 17 de la rue Tchoupitoulas.

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS et

GRANDE JONCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG,
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIE,
NEW-YORK.	

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points. Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission.

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas. Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou à la boîte 1891 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER, Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston. 16 aout

TAUX DU FRET ENTRE La Nouvelle-Orléans

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c. à très bas prix, et que cette route leur permet de faire des économies de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

JAMES TONGE, Agent général pour le fret. 4 juil—3m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 5 h. 30 P. M., et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Memphis. [illegible] Mobile et Ohio et du Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Le convoi d'Accommodation de Summit part tous les jours, à 7 h. 45 du matin [illegible].

Les convois arrivent ici à 1 h. 30 P. M.

L'omnibus part pour les trains (excepté les dimanches) à 5 h. 30 A. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

ED. WARE, Agent général pour les passagers.

JAMES TONGE, Agent général pour le fret. 21mai—6m

GRAND CHEMIN DE FER de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des États-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, au bas de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et le convoi, un CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Algiers à 8 A. M.

[illegible]

C. W. S. BAYLEY, Surintendant. 1erJuillet—

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDON, Pharmacien de l'Université de Paris, [illegible].

L. CRESSON, PEINTRE,

163 et 165 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tentures et décorations, ainsi d'ARTICLES DE PIÉTÉ : Images, chapelets, gravures, tableaux, dor. &c. Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, etc. nov—1an

ENTREPÔT DE TAPIS, 19, rue de Chartres

A. BROUSSEAU & Co,

Importateurs, offrent à Bas Prix :

TAPIS—Anglais et américains, de toutes qualités, [illegible]

NATTES—les meilleures nattes de Chine, 100 pièces [illegible]

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Draps, toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, etc.

CORNICHES [illegible]

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St.-CHARLES, No 19, Nouvelle-Orléans, entre les rues Commune et Canal, D. M. STELLA, Propriétaire. 5 fév—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente.

Sur les risques d'incendie	$818,084 [illegible]	
Sur les risques de mer	296,734 1[illegible]	
Sur les risques de rivières	36,842 [illegible]	
Total		$1,151,[illegible]
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$[illegible],847 00	
Primes remboursées	[illegible],471 07	
		$[illegible],318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$[illegible],044 1[illegible]
Pertes payées :		
Sur les risques d'incendie	$271,296 07	
Sur les risques de mer	173,940 56	
Sur les risques de rivières	46,[illegible]	
	$[illegible],066 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$1[illegible],292 04	$[illegible],314 [illegible]
Bénéfice net		$277,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$150,617 07
Billets garantis par hypothèques	[illegible],307 [illegible]
Billets garantis par nantissements	60,147 [illegible]
En caisse	120,476 [illegible]
Actions de banques et de chemin de fer	104,200 [illegible]
Primes en voie de perception	30,[illegible]
Bons de la ville	[illegible]
Effets à recevoir	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances	40,[illegible]
Actions "Dry Dock Vallette"	10,000 [illegible]
Actions de la Presse "Levee Steam"	4,000 [illegible]
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 [illegible]
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 [illegible]
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 [illegible]
Actions "La Equitable Life Ins. Co"	200 [illegible]
Bons de l'État	1,[illegible]
Total	$1,[illegible],414 [illegible]
En moins : Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain ... $101,346 1[illegible]; 25 p% du scrip de 1859 payable en juillet ... 70,675 75; Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868 ... [illegible],847 00	$[illegible]
Actif net	$1,0[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.

PAUL FOURCHY, Secrétaire

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poeta
M Frig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
P S Wiltz,	J Morgan Hall.	

19 juin—

État de la Louisiane.

Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que [illegible] mil huit cent soixante-huit, et [illegible] année de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique, par-devant moi, ANDREW HERO Jr., notaire dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] dans la présence des témoins soussignés [illegible].

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera la Compagnie [illegible] de la Nouvelle-Orléans ; le domicile en sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

ARTICLE DEUXIÈME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs [illegible].

ARTICLE TROISIÈME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle désignera.

La Direction se composera de neuf membres qui seront le pouvoir de porter ce nombre à onze au plus, et ce nombre ainsi augmenté sera le nombre permanent des membres de la Direction.

La Direction sera élue le deuxième lundi de janvier 1870 [illegible].

[illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres [illegible].

ARTICLE CINQUIÈME.

Un actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou erreurs de la Corporation [illegible].

ARTICLE SIXIÈME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée [illegible].

ARTICLE SEPTIÈME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés être tels qu'ils sont indiqués dans cet acte d'incorporation.

[illegible]

Signatures de l'original : Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno G. Fleming, F. M. Zeigler, W. Frazier Kelly, W. B. Kurtz, pr. J. F. Gilliott, G. A. Lobman, John McIntire, et autres. George Coons, George A. Hero.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé parmi mes archives.

Nlle-Orléans, 27 aout 1868.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

29 aout—4 som

HUITIÈME ÉTAT ANNUEL de la Compagnie d'Assurance Mutuelle DU STAR, RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1868		$ 40,[illegible]
Savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 30,205 62	
Sur les risques de mer	5,836 41	
Sur les risques de rivière	8,077 25	$ 40,078 [illegible]
Moins		
Pertes sur les risques d'incendie	$ 4,561 71	
Pertes sur les risques de mer	5,000 43	
Pertes sur les risques de rivière	1,079 35	$ 11,490 [illegible]
		$ 28,[illegible] 70
Frais de bureau, taxes, licences, etc., déduction faite du montant au crédit du compte contingent	$ [illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	$ 15,[illegible]
		$ 13,[illegible]
1½ p. % alloué aux assurés		[illegible]
		$ [illegible]
Réserve pour risques non expirés		[illegible]
		$ 1,7[illegible]
En caisse	$ 3,[illegible]	
Effets à recevoir	308 25	
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	8,[illegible]	
Primes en voie de perception	4,877 94	
Balance due sur des billets de souscription, considérée bonne	75,000 00	$ 97,[illegible]
Valeurs douteuses, portées aux compte suspendu		$ [illegible]

Extrait correct des livres de la Compagnie,

LLOYD R. COLEMAN, président.

CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 26 août 1868,

JOHN P. MONTAMAT, 2me Juge de Paix.

La Compagnie d'assurance Mutuelle du Star, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, a l'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que des Listes de Billets de Souscription supplémentaire circulent en ce moment et se signent rapidement ; elle espère que cette souscription portera son capital au chiffre d'environ $300,000 et lui permettra d'agrandir le cercle de ses opérations.

La nouvelle direction désire ardemment rendre la Compagnie utile et prospère, elle espère que les efforts qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes institutions de la Nouvelle-Orléans auront l'approbation cordiale et le concours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS :

W. C. C. CLAIBORNE,	ARTHUR FORSTALL,
ADOLPHE SCHREIBER,	B. LAPLACE,
FORRESTER DOLHONDE,	J. A. BRASELMAN,
CHS. O. JOHNSON,	ROBERT L. MOORE,
J. P. TODD,	B. GERSON,
R. L. BRUCE,	EDWARD COCHRAN.

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD R. COLEMAN a été réélu président et M. Chs. Engstfeld a été réélu secrétaire.

CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

28 aout—1mo

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIC DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux : rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1868.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1868, savoir :

Primes d'incendie	$ 64,[illegible] 21	
Primes de mer	38,4[illegible]	
Primes de rivière	3[illegible]	
		$130,[illegible]
Pertes payées dans la même période		
Sur risques d'incendie	$12,614 [illegible]	
Sur risques de mer	29,160 [illegible]	
Sur risques de rivière	11,062 [illegible]	
	52,837 [illegible]	
Primes remboursées	2,487 [illegible]	
Réduction (rebate)	22,130 [illegible]	
Taxes et Revenu Intérieur	4,776 [illegible]	
Réassurances	12,200 [illegible]	
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins	11,[illegible]	
		107,[illegible]
		$ 31,[illegible]

ACTIF :

Billets par actions	$[illegible]
Prêté sur hypothèque	3,5[illegible]
Prêté sur garanties	12,[illegible]
Effets à recevoir, courte échéance	2,7[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock	1,[illegible]
Actions de la Compagnie d'allège	[illegible]
Actions d'assurances	1,[illegible]
Primes en voie de perception	15,[illegible]
Effets à recevoir, payables par demande	25,[illegible]
Meubles de bureau	2,[illegible]
En caisse	20,[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs :—

E. Rigney,	H. M. Stanley,
G. W. Monsen,	T. M. Simmons,
William Van Fhul,	Jas. Bynum,
H. P. Janvier,	B. J. West,
T. Pradhomme,	C. M. Soria,
B. I. Mann,	B. Newman,
J. P. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Rosp,
C. E. Slayback,	Thos. Simms,
Alexander Marks.	

15 juillet—1m

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique,

Par-devant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, ayant commission et qualité, et en présence des témoins soussignés,

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ci-après, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet État, elles se sont constituées et se constituent, ainsi que toutes personnes qui pourront plus tard devenir membres de cette souscription, en une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera : Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance de la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. [illegible]

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de faire des contrats avec toutes compagnies, si elle le juge convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à leurs officiers. [illegible] Les Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1869 [illegible] :

J. M. LAPEYRE,	W. A. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM. McCULLOCH,
I. N. MARKS,	C. GAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. K. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS.

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel il avait été élu, cette vacance sera remplie par les autres Directeurs, par l'élection d'une personne capable. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le président, ou les officiers qu'ils désigneront, dirigeront les affaires de la Société. Le Président devra, lorsque la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, avoir le contrôle des polices de la Société et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les dites réunions en l'absence du Président et, en ce dernier cas abouti, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront la fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de vingt (18) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres ; s'il est âgé de trente-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres ; de quarante-et-un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres ; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt-cinq piastres—le quelle somme donnera, à la personne qui la payera, une police de la Société [illegible]

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signera un avis [illegible]

ARTICLE VI

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des présents Directeurs, trois détenteurs de polices [illegible]

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra [illegible]

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de vingt (20) à soixante (60) ans inclusivement.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au delà de sa souscription [illegible]

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, ou l'Association dissoute [illegible]

Fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date (mois et année) ci-dessus mentionnés, en présence de James M. Monte et de J. Wood Broedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé :

J. M. Lapeyre,	Thos. K. Finlay,
L. B. Pothier,	Jno Davidson,
Jno C. Sinnott,	W. S. Mount,
I. Caulfield,	W. C. Nichols,
W. Cooper,	E. F. Schmidt,
Wm. Creevy,	David McCoard,
Gerard Stith,	A. Sambola,
R. W. Young,	I. A. Fournier,
W. B. Koontz,	J. Lemon,
M. F. Dunn,	D. J. Fitzwilliams,
J. J. Aiken,	Louis J. Aiston,
W. H. C. Kinsom,	Jos. W. Carr,
Natalie R. Fournier,	Jos. Ellison,
W. H. Sherrelly,	Cordelia D. Schreiber,
W. R. Buddendorf,	G. F. Steinson,
J. W. Alfred,	Jos. F. Littell,
H. Dane Doane,	J. Wood Broedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie que ce qui précède conforme à l'original déposé en mon bureau. En foi de quoi, j'ai signé, dans mon bureau, à la Nouvelle-Orléans, ce 4 août 1868.

A. MAZUREAU, Notaire.

9 août—

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant deux années :

JNO. DAVIDSON, président,

W. S. PIKE, vice-président,

R. W. YOUNG, secrétaire,

L. A. FOURNIER, trésorier,

W. B. KOONTZ, avocat,

W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est établi d'une manière permanente au No 130 rue Carondelet, Davidson Row, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

9 août—

VENTES JUDICIAIRES

J. S. LOWREY & CO vs H. BEAUDET.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,837.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, cinq d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur H. Beaudet, à savoir, la moitié indivise à la propriété ci-après décrite et son usufruit respect sur J. Beaudet, savoir

Un terrain situé au Nouveau Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-six, borné par les rues St-Bernard, Girod, Annette et St-Jean Baptiste.

Le dit terrain mesure (mesure américaine) quarante cinq pieds de face à la rue St Bernard, quatre-vingt-cinq pieds de fond et quatre-vingt-quatre pieds cinq pouces et six lignes (mesure française) de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue St-Jean Baptiste, borné du côté de la rue Girod par la propriété de Jules Delmas.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—3 12 20 26—oct 4

GEORGE TATE vs WILLIAM C. GRAHAM.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 25,089.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI SIX d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des droits, titres et intérêt du défendeur, W. C. Graham, à savoir, la moitié indivise des propriétés dont description suit :

1o. Un certain lot de terre situé dans cette ville, désigné par le numéro soixante-neuf suivant un croquis [illegible] d'un plan dressé par E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 22 janvier 1866.

Le dit lot est borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Vénus et le Turnpike ou Nouveau Chemin Coquille et contenant dix terrains numérotés de 1 à Dix [illegible] le numéro Dix formant l'angle du Turnpike ou Nouveau Chemin Coquille et de la rue Dorgenois.

2o—Six certains terrains situés derrière cette ville, désignés par les numéros sept à douze inclusivement, de l'îlet numéro soixante-dix, borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Vénus et Euphrosine, et mesurant, d'après le dit croquis, chacun trente deux pieds de face à la rue Dorgenois. Le numéro sept ayant cent trente deux pieds de profondeur, les numéros huit à douze inclusivement ayant chacun cent vingt-cinq pieds de [illegible]. [illegible]

Ces propriétés appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite conjointement avec Samuel De Bow de Samuel C. Rundle, suivant acte au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 27 janvier 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—13 27 29—6 oct

J. S. SIMONDS vs le st-amship PHILADELPHIA et les propriétaires THOMAS K. PORTER et ALLEN ORTLEY.

CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 17,286—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-six de septembre, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Erato, Carondelet et Baronne, suivant plan dressé par J. A. Fueyo, arpenteur, en date du 27 janvier 1863 et déposé en l'étude de Félix Percy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente pieds de face à la rue Thalie sur cent vingt-huit pieds de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée commune de 3 ou de pieds de largeur [illegible].

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété a été acquise par la Dame Lizzie Ward, épouse du défendeur Allen Ortley de John Craig, suivant acte au rapport de Hugh Madden, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 3 décembre 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 aout—sept 3,11,19 26

La veuve J. C. DE ST ROMES, EUGENE DE ST ROMES, subrogé, vs. FANNY BLANC et al.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,471—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Haurh, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

QUATRE TERRAINS situés derrière cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro vingt, suivant un plan dressé par Bourgerol, arpenteur, en date du 20 décembre 1856, portant pour titre : "Plan de l'ancienne propriété Fleytas," situé sur le Chemin du Bayou, [illegible]

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes savoir : le No un, vingt et un pieds deux pouces de face à la rue St Pierre, sur quatre-vingt-dix huit pieds de profondeur [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7aout—18 29 5, 12 sept

Succession de feu MATHIEU COURTADE, décédé, BAPTISTE RIEHL vs la succession de M. COURTADE, la veuve Justine Courtade administratrice.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, Nos 28,834 et 30,263—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 août 1868 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et d'un writ de fieri facias adressé à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trois d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain et les bâtisses situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er sept—1,12,27—5 oct

EDGAR MONTFORT vs JULES ALFEXIS.

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,804.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain [illegible] situé dans le Troisième District de cette ville [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

28 août—28,29—1er 4,6 sept

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs JOHN F. MANICO & CO. Le même vs JOHN F. MANICO.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 19,605 et 19,606.—En vertu de deux writs de fieri facias adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant Shérif et par lui à moi transférés, je procéderai le MARDI quinze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

UN CERTAIN BILLET de la somme de cinq mille piastres [illegible] 1867 [illegible] par Charles R. Tessier à son propre ordre et par lui et par John Pemberton endossé et payable à dix mois de date à la maison de Banque de Pike Lapeyre & Frère de cette ville. [illegible]

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

2 août—sept 1,4,6 9

MIGUEL PIRIS vs LA SOCIÉTÉ DITE "AFRICAN METHODIST EPISCOPAL ZION SOCIETY."

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

DEUX certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos QUATORZE & QUINZE dans l'îlet No VINGT, borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson et Prieur, suivant plan dressé par Louis Bringier ci-devant arpenteur général, le 20 avril 1830 et déposé en l'étude de David L. McCay, autrefois notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurant, mesure américaine, chacun vingt-neuf pieds sept pouces et sept lignes de face à la rue Johnson sur une profondeur de cent cinquante et un pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes, avantages y attachés et y appartenant sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Caroline Williams, suivant acte au rapport de Wm J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 21 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 août—19 27—4,13,19 sept

MYRTILE COURCELLE vs CECILIA KEEGAN et son époux JOHN KEEGAN.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,330—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-deux de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St André, de l'Annonciation et Laurel, désigné par le No un et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Ste Marie, sur cent vingt trois pieds six pouces et cinq lignes de profondeur et face à la rue de l'Annonciation et vingt huit pieds de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de son défunt époux, lequel l'avait acquise de William E. Hurley, suivant acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public, en date du 17 mai 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 août—29—6 15 22 sept

GLENDY BURKE vs DAVID B. FORBES.

SEPTIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 11. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 août—14,22,29—sept 5

VENTES DE CONSTABLE.

A. B. BEADING contre W. J. CAROUN —No 177

COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Honorable C. W. Sadler, premier juge de paix, je vendrai, à enchère publique, le JEUDI, 10 septembre 1868, les propriétés suivantes :

Une cuve et tuyaux de distillerie—au comptant—saisis dans le susdit procès.

Conditions : Comptant, en billets du Trésor des États-Unis.

A. A. PLATTSMIER, constable.

1er septembre—3l en 10 j.

JEAN MARIE CLAVERIE vs A. L. BINGAMAN. DOMINIQUE MAILLES vs le même.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Nos 102 à 103.—En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le MARDI vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Canal et de la Douane, désigné par le numéro un d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, autrefois député voyer, daté du 23 janvier 1850 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne sur cent cinq pieds cinq pouces de profondeur à prendre de la distance de cent pieds, mesure anglaise, de l'angle des rues de la Douane et Bourgogne.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence et une cuisine en briques à deux étages, &c. &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles W. Hornor, suivant acte au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 juillet 1856.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 aout—sept 5 15 22 29

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,800.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure cent treize pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, laquelle profondeur ledit terrain s'élargit de neuf pieds sept pouces et sept lignes, [illegible] jusqu'à la rue Ste Anne, [illegible]

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 15 mars 1857, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et communément connu sous le nom de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite ensemble avec d'autres propriétés, de J. H. Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 aout 6, 15,22,29 sept

FRANK TIETEMBERG vs la Veuve OVIDE GUERIN (Clémentine V. Labarre).

SEPTIÈME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans. No 1[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, trois d'octobre, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans l'îlet borné par les rues Romain, Prieur, Kerlerec et de l'Esplanade, dans le Troisième District de cette ville, mesurant cinquante pieds de face à la rue Romain, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception et réserve.

Ledit terrain à commencer à une distance de 75 pieds de l'encoignure des rues Kerlerec et Romain.

Cette propriété a été acquise par la défenderesse au prix d'une vente [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er sept.—1 10 19 27—5 oct.

VENTES A L'ENCAN

PAR HOFFMAN: MARKS & CO

200 lots habillements de saison, 150 lots lingerie, 150 malles et valises, &c.

PAR HOFFMAN MARKS & CO—Alex. Levy, encanteur—JEUDI, trois du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 33 rue de Chartres, il sera vendu—

200 lots habillements de saison, 150 lots lingerie, 150 malles et valises, &c.

Conditions à la vente. 3sept

PAR H. SCOTT.

Marchandises sèches, Habillements, Chapeaux, Lingerie et une facture de Draps, Casimirs, Satinets Tweeds, &c. &c.

PAR H. SCOTT, H. MARKS, encanteur—Bureau, rue de Chartres, No 48—JEUDI, 3 septembre, à 10 heures, il sera vendu—

300 lots bonnes marchandises sèches de saison, 250 lots habillements frais et de mode, 170 douzaines chapeaux assortis pour hommes, jeunes gens et jeunes garçons, 150 chemises de dessus, chemises de peau, caleçons et bonneterie pour hommes.

—Et— Une facture de Draps, Casimirs, Satinets, Tweeds, &c.

Conditions, à la vente. 3sept

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & Co, W. F. Vincent, encanteur.—Il sera vendu JEUDI, 3 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, sans réserve

400 lots de marchandises sèches étrangères et américaines, de choix, comprenant un assortiment complet et 50 douzaines chapeaux feutres et fourrure, noirs.

3 sept

PAR RENE GUTIERREZ.

Propriété de valeur dans le Deuxième District.

PAR RENÉ GUTIERREZ, Encanteur—SAMEDI, 5 septembre, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un terrain situé au coin des rues Miro et St-Pierre, ayant quatre appartements, salon, véranda, [illegible] bâtie sur un terrain de 32 pieds de face à la rue Miro, sur une profondeur de 68 pieds, mesure américaine.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis. 1er sept

PAR G. DE FERIET.

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale).

Succession de WM. CONNER—No 22,087.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville, SAMEDI, 26 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir—

La moitié indivise d'un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sus, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo (maintenant Royale), Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 145 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant ; le reste à douze mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an en jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de non paiement les billets devront payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré. Les taxes de 1868 devront être également garanties par hypothèque. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des États-Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

27 aout—27—3 10 17 26

Succession de RAYMOND LANG

Meubles. Vêtements. Bijoux.

Aussi. La moitié indivise d'un café.

PAR G. de FERIET, encanteur. Bureau et salle de vente, No 86 de la rue Bienville.—LUNDI 7 septembre 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, au No 86 de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 20 aout 1868,

Un lit Victoria une moustiquaire, un sommier, un drap, deux oreillers, un traversin, sept cuillers en ruolz, huit livres, une malle en cuir, un lot de vêtements et de linge, un lot de peignes, 2 boutons en or pour chemises, une montre et une chaîne en or et un lot de vins et organes.

Aussi En vertu du même ordre et pour le compte de la dite succession, il sera vendu, à midi, le même jour sur les lieux ci-après mentionnés, la moitié indivise du stock et des installations du café connu sous le nom de "Merchants' Exchange Coffee House" situé au No 166 de la rue Commune. Le tout conformément à l'inventaire entre les mains de l'encanteur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis. 27 aout—1 3 et 7 sept

PAR S. GUINAULT

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds d'une installation de soda, de fruits et gâteaux.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et rue Bienville—JEUDI 3 septembre 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, au coin du Rail Road Pontchartrain, Troisième District—

L'établissement complet ci-dessus, incluant meubles, &c. &c.

Conditions—Comptant. 3sept

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE, No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M. et Mme Jacques Lamothe, savoir—

Un terrain et une maison situés dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe. Le dit terrain a trente pieds de face à la rue Dumaine, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations s'y trouvant et comprenant plus particulièrement une maison basse briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, ayant 4 chambres, 2 cabinets et galerie ; 2 chambres de domestiques, écurie, une cuisine en briques à deux étages briquetée entre poteaux, ayant deux chambres, une buanderie, puits, citerne, water-works, cave, etc.

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont achetée par acte au rapport de T. Lavergne, en date du 14 septembre 1839.

Conditions de la vente—Un tiers comptant ; le surplus à six et douze mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur, dont l'acquéreur assumera le paiement. Les bâtisses devront être assurées pour un montant suffisant et la police devra être transférée à l'administrateur. Les billets porteront 8 pour cent d'intérêt l'an à partir de la date de la vente à parfait paiement. En cas de non paiement les billets porteront 5 pour cent additionnels pour honoraires d'avocat. Les dits honoraires seront en la charge de l'acquéreur. Les taxes de 1868 payées par l'acquéreur. L'acquéreur devra payer les taxes de 1869 et les timbres de revenu intérieur des États-Unis.

L'acte de vente pardevant A. D. Dorioncourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

29 juillet—7 14 21 28 aout—5 sept

Succession de MARCELIN ELEN—No 32,390.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 26 septembre 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 31 août 1868, la propriété suivante, savoir

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé, dans l'îlet No 20, borné par les rues d'Orléans, St Pierre, Prieur et Galvez, [illegible]

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des États-Unis.

29 août—3 10 17 26 sept

Succession de H. L. SUNIER—No 32,278

PAR S. GUINAULT, encanteur, bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 19 septembre 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 14 août 1868,

Trois certains lots de terre, ensemble les bâtisses et améliorations, droits, avantages et privilèges qui en dépendent, situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par la Promenade Carondelet, les rues Claiborne, St Louis et Robertson, désignés par les Nos 1, 2 et 3 sur un plan fait par F. N. Tourné, architecte, le 15 juillet 1866 et déposé au bureau de A. E. Bienvenu, notaire, comme plan No 48. Lesquels lots sont contigus et mesurent comme suit, savoir : Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et St. Louis, 29 pieds 5 pouces de face à la rue Claiborne, sur 51 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue St. Louis—Les lots Nos 2 et 3 ont chacun 29 pieds 4 pouces de face à la rue Claiborne, sur 51 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur et compris les timbres des États-Unis et la taxe de l'année 1868.

29 aout—27—3,10,19 sept.

AVIS JUDICIAIRES.

AVIS.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines.

A M——

Vous, propriétaire de la terre suivante : Un morceau de terre ayant environ 20 arpents, connu sous le nom de "Habitation Carnevale," faisant face à la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ trente milles au-dessous de la maison de Cour de cette Paroisse, bornée, au-dessus, par la terre de M. J. Davidson, et, au-dessous, par celle de MM. Fasnacht Frères,—vous êtes averti que de l'avis du jury de Police, les travaux et les réparations ci-après indiqués sont de nécessité publique—

Vous êtes requis de faire une nouvelle levée sur l'habitation connue sous le nom de "Carnevale," et devant "Morgan," de la ligne supérieure de la dite habitation à la sucrerie—distance de vingt arpents. La dite levée devra être de 12 pieds de haut, avoir une base de 18 pieds et 3 pieds de côte.

Également—de faire un nouveau chemin à une distance de la nouvelle levée, de réparer l'ancien chemin ainsi que les ponts et les fossés—le reste de la dite habitation, conformément à la section 12 des lois revisées de 1856.

Et, conformément à la loi et aux ordonnances du jury de police de cette Paroisse, vous prévient que si les dits travaux ne sont pas achevés d'ici au 1er octobre 1868, ils seront faits à vos frais.

Paroisse Plaquemines, ce 19 août 1868.

S. W. SAWYER, Syndic de la Paroisse Plaquemines.

19 aout—1m

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 8 mai 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants : No 12,593—Mme Jacob Hilbold vs son mari.

Sur motion de Paul E. Larecche avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves, soutenant sa demande, et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse—Il est ordonné et décrété que le jugement par défaut qui a été enregistré le 5 du courant soit maintenant confirmé, qu'il y ait jugement pour la demanderesse, Marie Madeleine Mosmann, veuve Jean Lagenie, contre le défendeur, Jacob Hilbold, son mari, décrétant une séparation de biens entre les parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de biens qui a existé entre eux, et que la dite demanderesse ait droit de gérer ses biens [illegible].

Jugement rendu le 8 mai 1868.

Signé CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 13 mai de l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92me année de l'Indépendance des États-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

14aout—3m

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Je certifie par les présentes, que le 15 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants No 18,914 : Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari.

Dans cette affaire soumise à la cour, avec consentement, sur les preuves et la loi, [illegible] conséquence de ce que la dite défenderesse a avoué les faits [illegible]. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Anna McCraw, épouse de Mason Pilcher, et contre le défendeur, Mason Pilcher, son mari, [illegible] séparés de biens et que la communauté existant entre eux soit dissoute. [illegible]

Jugement rendu le 15 janvier 1868.

Signé le 16 janvier 1868.

(Signé) CHS LEAUMONT, Juge.

Etat de la Louisiane.

Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

Moi, Louis Power, greffier de la Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, certifie que ce qui précède est une copie exacte du jugement rendu dans le procès d'Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari [illegible].

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, [illegible] Notre Seigneur, mil huit cent [illegible]

LOUIS POWER, Greffier.

27 aout—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. ROGER & CO

300 caisses bottes, souliers et brodequins, 30 malles, cercueils [illegible].

PAR F. ROGER & CO—H. Ramery, encanteur—JEUDI, 3 septembre, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, No 15 de la rue de la Vieille Levée—

300 caisses bottes, souliers et brodequins comprenant un assortiment général, pour hommes, femmes et enfants.

—Aussi—

31 malles rouges ? ...

Conditions à la vente. 3 sept

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles, Meubles, Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, jeudi 3 septembre, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles —TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tables de nuit en acajou et noyer, sofas, chaises à bascule, canapés en acajou et noyer, lits, tables en dessus de marbre, lits de fer, matelas et [illegible] etc.

—ÉGALEMENT—

Une grande facture de lits de cottage, chaises à siège et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc. à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO. R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, jeudi, 3 septembre, à 11 heures du matin, au devant de P. Lémer, rue Gravier, [illegible]

AUSSI ;

2 copies découverts et couverts, harnais, wagons, etc. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis.

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur rue Magnolia entre Deux Enfans et Morales.

Succession de Juvina CLAY, épouse décédée de Pierre WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 4—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 20 juin 1868, savoir :

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Magnolia, Deux Enfans, Morales et Morales, mesurant (mesure américaine) 31 pieds de face à la rue Magnolia sur 127 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant ; pour la propriété, une moitié comptant et la balance à un crédit d'un an en billets endossés à la satisfaction des héritiers, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les timbres du revenu des États-Unis.

13 juil—12,[illegible] sept

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriétés de choix rue Poydras—Terrain, rue St-Ferdinand—Mme MARY M. MILLEN, vs. EMILY C. McMILLEN—No 30,001—Pour opérer un partage—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs.—Bureau, No 17 du Passage de la Bourse—SAMEDI, le 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1868 et signé le 19 mars 1868, et un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 15 août 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la susdite affaire, savoir—Deux portions de terre dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South, Poydras, Lafayette, Franklin et Liberty, et désignés par les lettres A, B et C.

1o. Le lot "A" et B contiennent et mesurent ensemble 47 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue South Poydras, 4 pieds 5 pouces dans le fond, sur 155 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Liberty et 148 pieds [illegible] la ligne vers la rue Franklin. Les améliorations consistent en une double maison en briques à deux étages ayant, etc.

2. Le lot "C" touche aux lots A et B et mesure 37 pieds de face à la rue South Poydras, [illegible]

Conditions de la vente.

Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre et endossés par eux, [illegible] pour cent d'intérêt [illegible].

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais des acquéreurs, pardevant F. G. Gottschalk, notaire.

Succession de BRIDGET McCANN.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI, le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 4 août 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, savoir :

Un lot de terre dans le troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bourbon, Morales et Treizième, désigné par le numéro [illegible] pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Apollo sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en une maison basse en bois, cuisine, citerne, etc.

Conditions—$1,000 comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billet portant un intérêt [illegible] garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété, [illegible].

Acte de vente et les timbres des États-Unis aux frais de l'acquéreur devant W. J. Castell, notaire public.

4 août—6 15 22 29—sept 5

Succession de C. A. CASTILLO—No 31,395—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI le 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 6 août 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de C. A. Castillo, décédé, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, [illegible]

Conditions de la vente.

Pour la propriété premièrement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens son billet pour la somme de $[illegible] [illegible]

Les billets qui devront être donnés à la Banque pour les deux propriétés [illegible]

Les actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Dorioncourt, notaire public.

11 aout—11,2[illegible]

Terrain à l'encoignure des rues Kerlerec et Johnson.—Succession de JOHN CRONAN, No 32,167, Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.—Nicholas J. Hoey, Encanteur.—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI, le 19 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 12 août 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de John Cronan—

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Prieur et Johnson, désigné par le No [illegible] pieds 8 pouces de face à la rue Johnson, [illegible] formant l'encoignure des rues Johnson et Kerlerec.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868. Acte de vente et les timbres de Revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell notaire public.

11 aout—18,29—sept 5,12,19

Maison basse sur la rue Clio

SUCCESSION DE FRANCIS P. WEST—No 29,307—Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un jugement rendu dans la susdite affaire intitulée par l'honorable L. Duvigneaud, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] juillet 1868 et signé le 3 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour compte de la dite succession—

Un lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Liberté et Howard, désigné par le No 8 et mesurant 30 pieds de face à la rue Clio, sur une profondeur entre lignes parallèles de 130 pieds [illegible]. Les améliorations consistent en une maison basse en bois couverte en ardoise, [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis.

L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de l'année 1868.

Acte de vente et les timbres des États-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, notaire public.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,111—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Ste Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos [illegible] Deux d'après un plan dressé par [illegible] L. Forstall, arpenteur, le 15 de février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt (20) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre vingt neuf (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No Un formant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Verandah Hotel", cuisine, etc., etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant l'avis de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un chèque en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 en [illegible]) payable le 1er de juin 1869 [illegible].

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées [illegible].

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 aout—15,22,29, sept 5